



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 A 18 H

Relevé de Décisions

L'an deux mille vingt, le vendredi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Cordeliers, sur la convocation du 4 décembre 2020 et sous la présidence de M. Christian LAPREBENDE, Maire.
La séance est ouverte à 18 h 00.

Etaient présents : M. Christian LAPREBENDE (*ayant procuration de Mme DEJEAN-DUPEBE*), Mme Bénédicte MELLO (*ayant procuration de Mme ETHOIN*), M. Pierre JORDA, Mme Nadine AURENSAN, M. Franck MONTAUGÉ, Mme Florence FILHOL, M. Rui OLIVEIRA SANTOS, Mme Françoise CARRIE, M. Benoît COUDERT, Mme Cathy DASTE-LEPLUS, M. Henri CHAVAROT, M. Philippe BARON, Mme Nathalie RENAUD, M. Jean FALCO, Mme Isabelle CASTERA, M. Claude BOURDIL, Mme Sylviane BAUDOIS, M. Jean-Claude PASQUALINI, Mme Charline DUMONT, M. Philippe MARCELLIN, M. Serge GONZALEZ, Mme Anne DISPERSYN, M. Ahmed MOUHOUCHE, Mme Marine BURGAN, Mme Marie-Pierre DESBONS, Mme Julie RIBET, M. Christophe LOIZON, Mme Sylvie MEUNIER, M. Damien DOMENECH, Mme Annabelle LE BOUC

Etaient excusés : Mme Josie RABIER, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Julien BELMONTE, Mme Christine ETHOIN, M. Areski PRIEUX.

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2020 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Mme Annabelle LE BOUC est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

I - DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la séance du conseil municipal du 6 novembre 2020, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2020-89 - Prise à bail d'un local à usage de bureau
- N° 2020-90 - Rétrocession à la Ville de la concession N° 26302012 - secteur NC - îlot COLC - emplacement 14 - au cimetière de Lescat
- N° 2020-91 - Travaux courants de voirie et eaux pluviales - Conclusion de l'accord-cadre
- N° 2020-92 - Emprunt à souscrire auprès du Crédit Coopératif à hauteur de 1 200 000 €
- N° 2020-93 - Aménagement de bureaux 3 et 5 rue Chénier - Avenants n° 2 au lot n° 1 « Démolition-Gros œuvre-carrelage-faïence-plancher » et n° 1 au lot n° 4 « Cloisons-faux plafonds »
- Le conseil municipal en PREND ACTE -

II - AFFAIRES GENERALES ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Nadine AURENSAN, Vice-présidente de la commission

1. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CREATION DE DEUX EMPLOIS DE POLICIERS MUNICIPAUX

Afin de favoriser la tranquillité publique, il est proposé de renforcer la présence humaine des policiers municipaux dans l'espace public en augmentant leur effectif de deux agents supplémentaires.

L'effectif total évoluerait donc de 8 à 10 agents.

Le tableau des effectifs pour la filière sécurité doit donc être modifié pour créer deux emplois de policiers municipaux (catégorie C) à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Les conditions de versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale s'exerceront dans les conditions fixées par la délibération D2013-131 du 16 septembre 2013.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCEPTER les créations d'emplois susvisées ;
- d'INSCRIRE au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MODIFICATION DU TABLEAU DE REPARTITION

En vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire, seul chargé de l'administration communale, peut déléguer ses fonctions à l'un ou plusieurs de ses adjoints et, dans certaines hypothèses, à d'autres conseillers municipaux.

La loi autorise également le maire à confier une même délégation à plusieurs élus (adjoints ou conseillers municipaux) à condition qu'un ordre de priorité soit établi entre les élus ; l'élu placé en deuxième position dans cette liste intervenant en cas d'empêchement ou d'absence de l'élu premier dans l'ordre de cette liste. Mme Josie RABIER, 9^{ème} adjoint en charge, en vertu de l'arrêté municipal du 3 juin 2020, de l'Education, de la Réussite scolaire, des Relations avec l'enseignement secondaire et supérieur et de la Culture occitane, est temporairement empêchée d'exercer sa fonction, pour des motifs personnels.

Par arrêté du 23 novembre 2020, cette délégation a également été confiée à Mme Cathy DASTE-LEPLUS qui l'exercera pendant la durée de cet empêchement.

Il est proposé, dans ces conditions, et dans l'observation des dispositions de l'article L2123-24 du CGCT, de relever l'indemnité versée à Mme Cathy DASTE-LEPLUS et de modifier, en conséquence, le §III de la délibération D2020-024 du 26 juin 2020, portant Indemnité de fonction des élus.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de DECIDER que le taux de l'indemnité versée à Mme Cathy DASTE-LEPLUS est de 69,938 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de PRECISER que le versement de l'indemnité correspondante prend effet à la date du 1^{er} décembre 2020 ;
- de MODIFIER le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, annexé à la délibération D2020-024 du 26 juin 2020, tel que joint en annexe de la présente délibération.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. ADHESION DE LA COMMUNE A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC)

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations présentant un intérêt local, la commune soutient une trentaine d'associations culturelles dans divers domaines (chant, théâtre, festivals, ...).

La Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC) propose des échanges d'informations, de confrontations des expériences, d'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Le montant de l'adhésion, qui est forfaitaire, est calculé sur la base d'une collectivité de moins de 30 000 habitants.

Dans ces conditions Il est proposé au conseil municipal :

- d'ADHERER à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette démarche.

- délibération adoptée à l'unanimité -

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER des subventions et concours énumérés ci-dessous au titre de l'exercice 2021 ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants afférents, lorsque leur montant excède 15 000 €.

Il convient de préciser que les subventions ci-dessous seront versées si le programme pour lequel elles ont été sollicitées est réalisé.

Clé	Raison sociale	Montant €	Objet
-----	----------------	-----------	-------

Tranquillité publique - Commerce - Evènementiel

A0055	Accueil des Villes Françaises AVF Auch	1 200 €	aide au fonctionnement
A0018	Amicale des Sapeurs Pompiers d'Auch <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : Mme DEJEAN-DUPEBE</i>	1 750 €	aide au fonctionnement
A0003	APAG - Comité des fêtes	2 745 €	aide aux animations de quartier
A0603	Association des Commerçants et Artisans d'Auch	15 000 €	partenariat
A0189	Association Musique des Sapeurs Pompiers d'Auch	450 €	aide au fonctionnement
A0060	Les Piégeurs Auscitains	3 600 €	aide au fonctionnement
A0080	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers	8 000 €	aide au fonctionnement

Urbanisme - Eau et assainissement

A0617	Comité Gersois de la mémoire des Anciens Combattants	500 €	aide au fonctionnement
-------	--	-------	------------------------

Education

A0505	Classes de découverte	10 000 €	aide aux projets pédagogiques
A0653	Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique _ Ecole Saint Paul	145 000 €	partenariat au fonctionnement des classes privées sous contrat associatif
A0015	IUT Paul Sabatier d'Auch	29 000 €	aide au fonctionnement du Département HSE - soutien au développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche "doctorat"

Affaires générales et Ressources humaines

A0343	CIBC (centre interinstitutionnel de bilan de compétence) <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : Mme AURENSAN</i>	1 300 €	aide au fonctionnement
A0059	Groupement Social d'Entraide du Personnel Mun.d'Auch,	17 198 €	participation

Actions culturelles

A0093	Centre Culturel Espagnol - Noce Media	500 €	aide au fonctionnement
A0231	IMAJ' Information Musique Animation Jeunesse	500 €	participation au marathon photo "déclic" visant à valoriser la ville
A0791	ISO	500 €	aide au fonctionnement

A0053	Les Amis du Vieil Auch et Alentours	500 €	aide au fonctionnement
A0736	Les Ptits Balauchs	800 €	aide au fonctionnement
A0788	Ostau Gascon	1 000 €	aide au fonctionnement
A0757	Parfois l'Oiseau	800 €	aide au fonctionnement
A0190	Société Archéologique du Gers	1 000 €	aide au fonctionnement
A0689	Université du Temps Libre De Gascogne - Les Savoirs Partagés	800 €	aide au fonctionnement
A0201	Association Départementale pour le Développement des Arts <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : Mme DEJEAN-DUPEBE</i>	2 500 €	partenariat
A0368	Association des Amis des Orgues	6 500 €	aide au fonctionnement
A0199	Association pour la Culture Populaire en Pays Gascon	1 500 €	aide au fonctionnement
A0462	Atelier vocal d'Auch	750 €	aide au fonctionnement
A0468	Capella Auscitensis	200 €	aide au fonctionnement
A0707	D'AUSCI Femmes	200 €	aide au fonctionnement
A0187	Ensemble Orchestral d'Auch	4 500 €	aide au fonctionnement
A0863	Ensemble Vocal Cantabile	200 €	aide au fonctionnement
A0417	Ensemble Vocal de l'Armagnac	200 €	aide au fonctionnement
A0860	Ensemble vocal MEL - I - MEL - O	500 €	aide au fonctionnement
A0193	Jeunesses Musicales de France	2 500 €	aide au fonctionnement
A0855	L'Air des Balkans	1 000 €	aide exceptionnelle aux activités culturelles sur le quartier du Garros
A0761	Luz Del Alma	500 €	aide au fonctionnement
A0817	9 Mars	1 000 €	aide à la création
A0439	La Compagnie des Sassafras	500 €	aide au fonctionnement
A0809	Le Théâtre du Griot Blanc	750 €	aide au fonctionnement
A0210	Ciné 32	22 000 €	aide au fonctionnement

A0034	Musée de la Résistance et de la Déportation <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : M. PASQUALINI</i>	300 €	aide au fonctionnement
A0204	Eclats de Voix	33 000 €	aide au fonctionnement
A0469	Festival Ciné 32 d'Auch en Gascogne	16 000 €	participation au festival "Indépendance et création"
A0330	Venderborg Prod	1 000 €	participation au festival du Court-métrage d'Auch

Sports et loisirs

A0111	Aéro Club Gascon aéromodélisme	614 €	aide au fonctionnement
A0109	Aéro-Club Gascon	605 €	aide au fonctionnement
A0109	Aéro-Club Gascon	4 700 €	aide à la redevance abri
A0109	Aéro-Club Gascon	2 000 €	aide forfaitaire et annuelle pour les fluides
A0031	Aikido Club Auch <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : Mme DEJEAN-DUPEBE</i>	625 €	aide au fonctionnement
A0504	Animations Dimanches Sportifs	3 500 €	participation aux animations du programme sport & santé
A0114	Arc Auscitain	2 115 €	aide au fonctionnement
A0783	ASPTT AUCH	1 750 €	aide au fonctionnement
A0750	Association OXYGENE 32	500 €	aide au trail des Mousquetaires
A0169	Association Sportive du Golf d'Auch Embats	2 694 €	aide au fonctionnement
A0118	Athlétic Club Auscitain _ ACA	6 100 €	aide à l'encadrement
A0118	Athlétic Club Auscitain _ ACA	9 162 €	aide au fonctionnement
A0120	Auch Basket-Club	13 083 €	aide au fonctionnement
A0120	Auch Basket-Club	33 100 €	aide à l'encadrement
A0120	Auch Basket-Club	6 200 €	aide au maintien au niveau national/location des gymnases du Garros et de la CMA du Gers
A0173	Auch Billard	412 €	aide au fonctionnement
A0833	Auch Foot Fauteuil (ancien nom : Roquetaillade Handisport)	1 000 €	aide à l'encadrement
A0833	Auch Foot Fauteuil (ancien nom : Roquetaillade Handisport)	2 900 €	aide au fonctionnement

A0112	Auch Football (ex ASAG)	12 130 €	aide au fonctionnement
A0112	Auch Football (ex ASAG)	28 800 €	aide à l'encadrement
A0332	Auch Karaté Shotokan	1 045 €	aide au fonctionnement
A0165	Auch Triathlon Duathlon en Gascogne	765 €	aide au fonctionnement
A0766	Auch Union Club Handisport _ AUCHANDI	1 102 €	aide au fonctionnement
A0766	Auch Union Club Handisport _ AUCHANDI	250 €	aide exceptionnelle à la coupe de France paracyclisme Auch/Boucagnère/Auch
A0123	Avant Garde Auscitaine	3 109 €	aide au fonctionnement
A0244	Aviron Club Auscitain	1 071 €	aide au fonctionnement
A0108	CARTO 32	2 398 €	aide au fonctionnement
A0126	Centre Vélivole d'Auch	1 324 €	aide au fonctionnement
A0126	Centre Vélivole d'Auch	2 500 €	aide forfaitaire et annuelle pour les fluides
A0126	Centre Vélivole d'Auch	4 200 €	aide à la redevance abri
A0131	Cercle des Nageurs Auscitains	1 000 €	aide exceptionnelle à la préparation des compétitions régionales et nationales
A0131	Cercle des Nageurs Auscitains	10 713 €	aide au fonctionnement
A0131	Cercle des Nageurs Auscitains	9 850 €	aide à l'encadrement
A0129	Cercle des Tireurs Gascons	3 248 €	aide au fonctionnement
A0127	Cercle d'Escrime et de Pentathlon Moderne	2 808 €	aide au fonctionnement
A0133	Cercle Pongiste Auscitain	5 000 €	aide au maintien au niveau national
A0133	Cercle Pongiste Auscitain	4 645 €	aide au fonctionnement
A0133	Cercle Pongiste Auscitain	9 500 €	aide à l'encadrement
A0405	Club Alpin Français Auch-Gers	864 €	aide au fonctionnement
A0130	Club Auscitain de Badminton	1 372 €	aide au fonctionnement

A0610	Club des Retraités Sportifs Auscitains _ CRSA	2 774 €	aide au fonctionnement
A0135	Club Subaquatique Auscitain	1 460 €	aide au fonctionnement
A0209	Echiquier de l'Armagnac	1 265 €	aide au fonctionnement
A0137	Entente Nautique Sportive Auscitaine	1 620 €	aide au fonctionnement
A0832	FormEssentielle	1 375 €	aide au fonctionnement
A0161	Groupe Auscitain de Spéléologie	747 €	aide au fonctionnement
A0141	Groupement des Sociétés de Pétanque	1 077 €	aide au fonctionnement
A0141	Groupement des Sociétés de Pétanque	300 €	aide exceptionnelle pour l'organisation du Grand Prix de la Ville d'Auch
A0115	Gymnastique Volontaire Auscitaine	1 106 €	aide au fonctionnement
A0713	Hockey Club Auch	912 €	aide au fonctionnement
A0142	Judo Club Auscitain	500 €	aide exceptionnelle pour le déplacement de jeunes licenciés au Championnat de France à Villebon/Yvette, les 6 et 7 novembre 2020
A0142	Judo Club Auscitain	1 466 €	aide au fonctionnement
A0143	Judo Club Gascon	3 660 €	aide au fonctionnement
A0333	La Quilles Auscitaine	640 €	aide au fonctionnement
A0605	Lions Auch Handball	3 803 €	aide au fonctionnement
A0605	Lions Auch Handball	500 €	aide exceptionnelle pour la location du gymnase de la CMA du Gers
A0144	Moto Club de l'Armagnac	1 126 €	aide au fonctionnement
A0321	O'Bulle	406 €	aide au fonctionnement
A0145	Office Municipal des Sports OMS	68 000 €	aide au fonctionnement
A0145	Office Municipal des Sports OMS	20 000 €	aide au manifestations
A0146	Pilotariak Auscitain	1 493 €	aide au fonctionnement

A0168	Pyrénées Club 32	1 343 €	aide au fonctionnement
A0166	Raid Bike	1 508 €	aide au fonctionnement
A0148	Randonneurs Gascons	923 €	aide au fonctionnement
A0175	Ring auscitain	1 000 €	aide au fonctionnement
A0117	Rugby Club Auch	9 451 €	aide au fonctionnement
A0117	Rugby Club Auch	20 549 €	aide à l'encadrement
A0677	Tae Kwon Do Club Auscitain	609 €	aide au fonctionnement
A0406	Taichi Qi Gong Gers	433 €	aide au fonctionnement
A0179	Tennis Club Auscitain	3 421 €	aide au fonctionnement
A0179	Tennis Club Auscitain	300 €	aide exceptionnelle pour l'organisation du tournoi de la Ville d'Auch
A0461	ULM Albatros Club	2 250 €	aide à la redevance abri
A0461	ULM Albatros Club	796 €	aide au fonctionnement
A0254	Union Bouliste Auscitaine	511 €	aide au fonctionnement
A0151	Union Cyclotouriste Auscitaine	1 171 €	aide au fonctionnement
A0153	Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne	1 500 €	aide a l'encadrement
A0153	Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne	2 300 €	participation à la course nocturne de la basse ville
A0153	Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne	1 446 €	aide au fonctionnement
A0153	Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne	1 200 €	participation à la course minimes/cadets avec départ et arrivée à Auch
A0125	Yoseïkan Auscitain	2 134 €	aide au fonctionnement
A0813	Comité Gersois de développement et de défense du service public de santé	300 €	aide au fonctionnement
A0823	Comité UNICEF Gers <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : M. MARCELLIN</i>	2 300 €	aide au loyer

A0823	Comité UNICEF Gers <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : M. MARCELLIN</i>	1 700 €	aide aux actions et manifestations "Ville amie des enfants"
A0063	Eclaireurs et Eclaireuses de France - Groupe d'AUCH	250 €	aide au fonctionnement
A0846	FRANCAS du Gers	10 375 €	aide au fonctionnement de la section d'Auch
A0076	Ligue de l'Enseignement du Gers <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : Mme DASTE-LEPLUS</i>	6 000 €	aide au réseau de parrainage
A0155	Saint Hubert d'Embats - Sté de Chasse	250 €	aide au fonctionnement
A0002	Tacot's Club Gascon	500 €	aide au fonctionnement
A0433	USEP Gers <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : Mme DASTE-LEPLUS</i>	1 700 €	aide aux animations inter-écoles

Nature en ville - Habitat et logement

A0835	Mouvement Alternatif du Déchet	2 000 €	aide au fonctionnement
A0693	VALORIS <i>Ne prend pas part à la délibération ni au vote : Mme MELLO</i>	5 000 €	aide au fonctionnement
A0837	Association pour le Logement des Jeunes dans le Gers	10 000 €	aide au fonctionnement
A0609	Maison du logement	148 000 €	aide au fonctionnement

Relation Européennes - Jumelages

A0071	Association de Jumelage Auch-Calatayud - AJAVE	1 000 €	aide au fonctionnement
A0409	Les Amis de Jean Laborde	300 €	participation à l'ouvrage et à l'exposition sur Jean Laborde

A0514	Subventions exceptionnelles	57 500 €	réserve subventions exceptionnelles
-------	-----------------------------	----------	-------------------------------------

- délibération adoptée à l'unanimité -

III - NATURE EN VILLE, CADRE DE VIE, PROPRIÉTÉ URBAINE, HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : Mme Françoise CARRIE

1. INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE LA FORET COMMUNALE D'AUCH POUR L'EXERCICE 2021 SUR PROPOSITION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

La forêt communale d'Auch (110 ha) est gérée depuis 1828 par l'administration forestière, aujourd'hui Office National des Forêts.

Le 8 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé la révision de l'aménagement forestier du Bois d'Auch, pour la période 2012-2031. Ce document prévoit entre autre, la date d'intervention des travaux et coupes pour chaque parcelle, afin d'améliorer ou régénérer une partie du peuplement forestier.

Pour 2021, les parcelles 3a (3.1) et 3b (3.2 et 3.3) sont concernées pour le marquage des coupes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'inscription à l'état d'assiette pour 2021 des coupes à marquer dans les parcelles 3a et 3b, de décider de la vente des produits exploités en bois façonnés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents inhérents.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE COORDINATION HABITAT SOLIDARITÉS SUD-OUEST (HASSO)

En application de l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

organisme : HABITAT SOLIDARITÉS SUD-OUEST (HASSO)

1 représentant (Conseil d'administration)

La loi ELAN du 23 novembre 2018 impose aux bailleurs détenant moins de 12 000 logements sociaux de se regrouper, de fusionner ou de rejoindre une société anonyme de coordination avant le 1^{er} janvier 2021. L'objectif est de coordonner les actions sur le territoire et optimiser la gestion du patrimoine.

C'est ainsi que l'Office public des HLM du Gers va devenir actionnaire de la société de coordination « Habitat Solidarités Sud-Ouest » (HASSO) en 2021.

Comme le prévoient les statuts de cette société, un représentant permanent de la collectivité siège au Conseil d'Administration de l'HASSO.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE un représentant du conseil municipal pour le représenter au conseil d'administration de la société de coordination « Habitat Solidarités Sud-Ouest » (HASSO).

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

3. POSTE DE DIRECTION DE PROJET DU SERVICE HABITAT-LOGEMENT DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE » DEMANDE DE SUBVENTION

Depuis le 1^{er} mai 2019, la commune d'Auch a recruté une cheffe de service Habitat-Logement, dont la mission est consacrée à hauteur de 50 % au programme « Action Cœur de Ville » pendant la phase opérationnelle.

Le coût prévisionnel de cette mission dédiée à l'activité de cheffe de projet du volet Habitat-Logement du programme « Action cœur de ville » est estimé à 22 954,44 € pour l'année 2021.

La ville peut solliciter une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au titre du dispositif « Action Cœur de Ville » à hauteur de 50 % du coût de cette mission, soit 11 477,22 €, pour la financer.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de SOLLICITER auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) une subvention pour le poste de cheffe de projet du service Habitat-Logement du programme « Action Cœur de Ville » de 11 477,22 € pour l'année 2021 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces y afférentes.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

4. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 12 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DE LORRAINE

L'Office Public de l'Habitat du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50%, soit 191 526,50 €, d'un emprunt d'un montant total de 383 053 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux d'acquisition-amélioration de douze logements collectifs situés rue de Lorraine, à Auch.

L'Office Public de l'Habitat du Gers a, en effet, décidé d'acheter un immeuble d'habitation situé 37 rue de Lorraine à Auch. Cet immeuble inhabité depuis de nombreuses années va faire l'objet d'une restructuration complète et s'inscrit dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville, pour lequel la ville d'Auch est sélectionnée.

Cette opération participe ainsi à accompagner la revitalisation du centre ancien en développant un habitat social adapté et de qualité. L'axe prioritaire des travaux sera la création d'un immeuble collectif sur six niveaux, composé de 7 logements de type I et de 5 logements de type II. Un logement situé au rez-de-jardin

sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Ces douze logements respecteront également le niveau Très Haute Performance Energétique de la RT 2012, le chauffage et l'eau chaude sanitaire seront produits par des chaudières collectives à condensation.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : PLAI foncier
Identifiant de la ligne du prêt : 5375547
Montant du prêt : 18 908 €
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,30 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : -0,2%
Base de calcul des intérêts : 30/360

Caractéristiques du prêt : PLUS
Identifiant de la ligne du prêt : 5375544
Montant du prêt : 190 088 €
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,10 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : 0,6%
Base de calcul des intérêts : 30/360

Caractéristiques du prêt : PLUS foncier
Identifiant de la ligne du prêt : 5375545
Montant du prêt : 114 057 €
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,10 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : 0,6%
Base de calcul des intérêts : 30/360

Caractéristiques du prêt : PHB
Identifiant de la ligne du prêt : 5375548
Montant du prêt : 60 000 €
Durée du différé d'amortissement (phase 1) : 240 mois
Durée de la période d'amortissement (phase 2) : 20 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,10 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : 0,6%
Base de calcul des intérêts : 30/360

Considérant l'intérêt de développer le logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % d'un emprunt de 383 053€, soit 191 526,50 €, à l'Office Public de l'Habitat du Gers ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

- délibération adoptée à l'unanimité -

5. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS, CHEMIN DU BARON

L'Office Public de l'Habitat du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50%, soit 157 638 €, d'un emprunt d'un montant total de 315 276 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux d'acquisition-amélioration de 4 logements collectifs situés chemin du Baron à Auch.

Chacun des 4 logements bénéficiera d'une place de parking et 2 logements auront un balcon. Chacun des logements sera doté d'un système de production de chauffage et d'équipements permettant d'atteindre le niveau de performance énergétique de la RT 2012.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : PLAI
Identifiant de la ligne du prêt : 5376226
Montant du prêt : 57 500 €
Durée du différé d'amortissement : 24 mois
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,30 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : -0,2%
Base de calcul des intérêts : 30/360

Caractéristiques du prêt : PLAI foncier
Identifiant de la ligne du prêt : 5376227
Montant du prêt : 18 192 €
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,30 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : -0,2%
Base de calcul des intérêts : 30/360

Caractéristiques du prêt : PLUS
Identifiant de la ligne du prêt : 5376224
Montant du prêt : 174 000 €
Durée du différé d'amortissement : 24 mois
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,10 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : 0,6%
Base de calcul des intérêts : 30/360

Caractéristiques du prêt : PLUS foncier
Identifiant de la ligne du prêt : 5376225
Montant du prêt : 45 584 €
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,10 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : 0,6%
Base de calcul des intérêts : 30/360

Caractéristiques du prêt : PHB
Identifiant de la ligne du prêt : 5376228
Montant du prêt : 20 000 €
Durée du différé d'amortissement (phase 1) : 240 mois
Durée de la période d'amortissement (phase 2) : 20 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,10 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : 0,6%
Base de calcul des intérêts : 30/360

Considérant l'intérêt de développer le logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % d'un emprunt de 315 276 €, soit 157 638 €, à l'Office Public de l'Habitat du Gers ;

- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

- délibération adoptée à l'unanimité -

IV - SPORTS ET LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. Philippe BARON, Vice-président de la commission

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

PROGRAMME « SPORT & SANTE »

Le programme « sport & santé » 2019/2020, organisé par la ville d'Auch, s'articule autour de quatre axes d'intervention : grand public - jeunes - publics sensibles et sport en entreprise.

Il a pour objectif de :

- faire découvrir les activités physiques sportives aux différents publics concernés ;
- favoriser les liens intergénérationnels ;
- apprécier les bienfaits de l'alimentation équilibrée sur la santé.

Suivant les activités proposées, la commune fait appel aux associations auscitaines pour les encadrer. De ce fait, il est prévu de leur attribuer les aides financières suivantes :

Nom de l'association	Montant de l'aide	Manifestations
Arc auscitain	46,50 €	Samedi loisirs du 21 décembre 2019
USEP 32	46,50 €	
Hockey Club Auch	46,50 €	Evad'sport des 4 et 18 décembre 2019
Hockey Club Auch	31,00 €	Evad'sport du 31 janvier 2020
Rugby Club Auch	31,00 €	Evad'sport du 25 septembre 2020
Comité Départemental Handisport	31,00 €	Evad'sport du 16 octobre 2020
Association des Sentiers de Villeneuve	135,00 €	Samedi loisirs du 17 octobre 2020
Comité Départemental d'Athlétisme	201,50 €	
Hockey Club Auch	162,75 €	Evad'sport des 15-22 janvier / 5-26 février 11 mars / 7-14 octobre 2020

Dans ces conditions Il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous aux associations qui ont encadré une manifestation dans le cadre du programme « sport & santé » :

Nom de l'association	Montant de l'aide	Manifestations
Arc auscitain	46,50 €	Samedi loisirs du 21 décembre 2019
USEP 32	46,50 €	
Hockey Club Auch	46,50 €	Evad'sport des 4 et 18 décembre 2019
Hockey Club Auch	31,00 €	Evad'sport du 31 janvier 2020
Rugby Club Auch	31,00 €	Evad'sport du 25 septembre 2020
Comité Départemental Handisport	31,00 €	Evad'sport du 16 octobre 2020
Association des Sentiers de Villeneuve	135,00 €	Samedi loisirs du 17 octobre 2020
Comité Départemental d'Athlétisme	201,50 €	
Hockey Club Auch	162,75 €	Evad'sport des 15-22 janvier / 5-26 février 11 mars / 7-14 octobre 2020

- délibération adoptée à l'unanimité -

V - TRANQUILLITE PUBLIQUE, VIE DES QUARTIERS, COMMERCE, ARTISANAT ET EVENEMENTIEL

Rapporteur : Mme Cathy DASTE-LEPLUS

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT** **AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) POUR LE PAIEMENT DES FORFAITS POST-** **STATIONNEMENT**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du stationnement, les collectivités concernées par le stationnement payant peuvent signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), pour assurer le traitement des forfaits post-stationnement (émission des avis de paiement du FPS et des titres exécutoires).

Les avis de paiement du forfait post-stationnement sont alors établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux) qui renseignent les informations relatives au forfait post-stationnement dans un terminal électronique (PVE), dispositif déjà mis en place par délibération (Cf. délibération n° D2015-094 du 21/09/2015).

Ces informations sont transmises par voie dématérialisée à l'ANTAI qui, en cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, notifie l'avis de paiement à l'usager par voie postale ou dématérialisée.

La convention conclue entre la ville et l'ANTAI, en 2017, a défini les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la commune à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du Code général des Collectivités Territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS-ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait post-stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'Etat. En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis par l'ANTAI.

Cette convention établie pour trois ans, arrive à expiration. Il convient aujourd'hui de la renouveler.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les autres documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

- délibération adoptée à l'unanimité -

VI - URBANISME, TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS, PATRIMOINE COMMUNAL, EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jean-Claude PASQUALINI, Vice-président de la commission

1. QUARTIER DU GRAND GARROS - BILAN TIRE DE LA CONCERTATION REGLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU NPRU PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE GACG DU 16 OCTOBRE 2020

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Grand Garros, il est nécessaire que le conseil municipal prenne acte des démarches réalisées par l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne au sujet des opérations et notamment du bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire du 16 octobre 2020.

Le bilan de cette concertation est le suivant :

Comme programmé, il a été décliné les actions suivantes :

- Une information et une présentation à l'instance « Conseil citoyen » spécialement dédiée à ce thème lors de la réunion mensuelle du 4 septembre 2020 ;
- La tenue d'une réunion publique le 22 septembre 2020 de concertation et d'échanges avec les habitants sur le projet urbain et en particulier sur la centralité commerciale ;
- La mise à disposition d'un registre à la Maison du Projet pour recueillir les observations et propositions des personnes concernées. Il sera disponible jusqu'à la fin de l'année 2020 ;

- La mise à disposition d'un registre via le site internet dédié au projet du quartier mongrandgarros.com via la rubrique « nous contacter » ou par mail à mongrandgarros@grand-auch.fr.

Lors du Conseil citoyen, plusieurs questions sur le respect des modes de déplacements doux et la place du Vélo au sein des bâtiments de l'Office Public de l'Habitat et sur les espaces publics ont été évoqués. D'autres questions avec un niveau de détail trop prématuré (localisation du banc, emplacement arrêt de bus, ...) ont été émises. Aussi à la désignation du maître d'œuvre, il est prévu de solliciter à nouveau les habitants pour définir avec précision les contours du projet.

La réunion publique a mobilisé environ 70 habitants, membres d'associations, usagers, commerçants et institutionnels, ...

Après une présentation par les techniciens du projet, de nombreuses questions ont été posées :

- Des demandes d'informations (écoquartier, postuler pour la réalisation de travaux, maintien de services et d'équipements, nouveaux loyers, réhabilitations logements et balcons, ...) ;
- Des demandes particulières d'intégration au projet (éclairage, poste électrique dans la centralité, cheminements doux, équipements sportifs et loisirs, jardins partagés, aménagements de rues, ...).

Les participants sont invités à venir consigner leurs observations et leurs demandes particulières dans le registre mis à leur disposition à la Maison du Projet.

Les éléments évoqués par les habitants seront pris en compte dans le projet, si cela est techniquement faisable et si l'opportunité se justifie. Il est prévu d'organiser une réunion publique début 2021 pour apporter des réponses concrètes aux questions posées.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du bilan de la concertation tiré par le conseil communautaire de l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CENTRE COMMERCIAL DU GARROS AUPRES DE LA SNC DES LANDES

Dans le cadre du projet de renouvellement du quartier du Grand Garros, validé par l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU), la commune d'Auch doit acquérir le centre commercial et les lots le composant, situés à Auch 14 Place Fontaine.

En effet, le centre commercial actuel a vocation à être démoli pour être implanté en limite du quartier du Grand Garros.

Cette opération nécessitera l'obtention d'une déclaration d'utilité publique.

Lors de la séance du 26 juin 2020, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une partie des murs du centre commercial appartenant à l'Office Public de l'Habitat du Gers.

Les négociations avec le second propriétaire, la SNC des Landes représentée par M. Guillaume de HULSTER, ont abouti.

Il s'agit de ce fait d'acquérir les parcelles cadastrées à Auch suivantes et appartenant à la SNC des Landes

section	numéro	lieudit	surface
AT	540	Au Château du Garros	00ha 05a 66ca
AT	542	Au Château du Garros	00ha 00a 51ca
AT	544	Au Château du Garros	00ha 00a 76ca
AT	547	Au Château du Garros	00ha 00a 20ca
Surface totale			00ha 07a 13ca

Ces parcelles constituent l'assise foncière d'un local commercial actuellement exploité par la société CARREFOUR France.

Le prix a été fixé comme suit :

- Valeur vénale du bien : 344 000 €

- Indemnité de remploi (sous réserve de la levée de la condition suspensive attachée à la déclaration d'utilité publique) :

• 5 000 € x 10% = 1 000 €

• 10 000 € x 15% = 1 500 €

• 329 000 € x 10% = 32 900 €

Soit un total de 35 400 €

L'ensemble arrondi à **380 000 €**

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

La direction de l'immobilier de l'Etat a été saisie le 13 janvier 2020 et a délivré un avis en date du 12 février 2020.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à la transaction sont à la charge de la commune (frais de notaire, frais d'enregistrement, ...).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition par la commune des parcelles référencées au cadastre à Auch comme suit :

section	numéro	lieudit	surface
AT	540	Au Château du Garros	00ha 05a 66ca
AT	542	Au Château du Garros	00ha 00a 51ca
AT	544	Au Château du Garros	00ha 00a 76ca
AT	547	Au Château du Garros	00ha 00a 20ca
Surface totale			00ha 07a 13ca

auprès de la SNC des Landes ou toutes autres sociétés qui s'y substituerait au prix de 344 000 € auquel s'ajoute l'indemnité de emploi d'un montant de 35 400 €, se décomposant comme suit :

- 5 000 € x 10% = 1 000 €
- 10 000 € x 15% = 1 500 €
- 329 000 € x 10% = 32 900 €

L'ensemble arrondi à **380 000 €**

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, avec faculté de substitution, à procéder à l'acquisition par devant notaire et à signer tous actes, toutes les pièces et autres documents en relation avec cette opération.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. DENOMINATION DE VOIE : RUE VILLANOVA

La ville souhaite rendre hommage à Louis Villanova, résistant auscitain de la première heure, et propose que la portion de la rue du Pont-National, comprise entre la place du 14 juillet et la rue Raspail, soit dénommé : rue Louis VILLANOVA.

La plaque de rue portera l'indication suivante : Rue Louis Villanova (1890-1978).

Louis Villanova est né à Auch le 25 avril 1890. Militaire de carrière, il participe à la guerre de 14-18 où il est décoré de la Légion d'Honneur. Il fait valoir ses droits à la retraite en 1929. Lieutenant de réserve il est rappelé au service en 1939.

Démobilisé en juillet 1940, il fait partie du noyau des premiers résistants auscitains avec Vila, Bourrec, Daubèze et Mauroux. Responsable départemental des maquis A.S., Officier de la Légion d' Honneur, Croix de guerre 1939-45, Croix de combattant volontaire de la Résistance.

Fondateur avec Daguzan et Leroy du musée de la Résistance.

Décédé à Auch le 17 avril 1978.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de DENOMMER la portion de la rue du Pont-National, comprise entre la place du 14 juillet et la rue Raspail : rue Louis VILLANOVA.

- délibération adoptée à l'unanimité -

VII - EDUCATION ET REUSSITE SCOLAIRE, RELATIONS AVEC L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR, CULTURE OCCITANE

Rapporteur, Mme Cathy DASTE-LEPLUS, Adjoint au maire, membre de la commission

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (RAPPORT 2019)

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale perçue en 2019, ci-annexé.

- le conseil municipal en PREND ACTE -

VIII - FINANCES ET BUDGET

Rapporteur : M. Claude BOURDIL, Vice-président de la commission

1. BUDGETS PRIMITIFS 2021

I - BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2021 a été élaboré conformément aux grandes orientations budgétaires déclinées lors du conseil municipal du 6 novembre dernier.

Grâce notamment à la maîtrise de ses charges de fonctionnement, en diminution de 1,10% par rapport au budget primitif 2020, la commune conserve un bon niveau d'épargne, ce qui lui permet de poursuivre un programme d'investissement soutenu tout en maintenant inchangée la pression fiscale sur les contribuables auscitains en 2021 (les bases ne seront que très faiblement revalorisées en 2021 et les taux d'imposition seront maintenus inchangés).

La clôture des comptes 2020 n'étant pas encore intervenue, le budget primitif 2021 n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent. Ceux-ci seront repris au moment du vote du compte administratif.

Le budget prend en compte les principaux éléments suivants :

A. Section de Fonctionnement : 28 164 206€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
011	Charges à caractère général	5 951 853,00		6 035 000,00	6 035 000,00	6 035 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 150 000,00		13 900 000,00	13 900 000,00	13 900 000,00	
014	Atténuations de produits	2 572 000,00		2 550 000,00	2 550 000,00	2 550 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	1 645 240,00		1 605 000,00	1 605 000,00	1 605 000,00	
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus						
	Total des dépenses de gestion courante	24 319 093,00		24 090 000,00	24 090 000,00	24 090 000,00	
66	Charges financières	485 000,00		440 000,00	440 000,00	440 000,00	
67	Charges exceptionnelles	60 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	24 864 093,00		24 590 000,00	24 590 000,00	24 590 000,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 951 200,00		2 274 206,00	2 274 206,00	2 274 206,00	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 300 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	3 251 200,00		3 574 206,00	3 574 206,00	3 574 206,00	
	TOTAL	28 115 293,00		28 164 206,00	28 164 206,00	28 164 206,00	
						+	
						D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
						=	
						TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
						28 164 206,00	

Dépenses réelles de fonctionnement : 24 590 000€ (-1,10% par rapport à 2020)

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 6 035 000€ (+1,40%)

Cette augmentation de 1,40% des charges à caractère général s'explique uniquement par l'inscription de crédits budgétaires pour la réalisation d'une étude sur le PLU (étude estimée à 250 000€ et dont le

paiement s'échelonne sur trois exercices : 100 000€ en 2021, 100 000€ en 2022 et 50 000€ en 2023). A défaut, les charges à caractère général auraient été relativement stables par rapport à 2020 (elles auraient diminué de 0,28%). Les principaux postes de dépenses évoluent peu d'une année sur l'autre et sont retracés dans le tableau ci-après :

Article budgétaire	Libellé	Montants inscrit au BP 2021
60612	Energie - Electricité	1 058 000,00 €
60623	Alimentation	541 040,00 €
61521	Entretien terrains	440 000,00 €
6156	Maintenance (informatique, batiments)	306 900,00 €
611	Contrats de prestations de services	249 900,00 €
615221	Entretien, réparations batiments publics	241 220,00 €
6132 et 6135	Locations immobilières et mobilières	192 531,00 €
60611	Consommation Eau et assainissement	149 650,00 €
60633	Fournitures de voirie	141 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	140 500,00 €
63512	Taxes foncières (sur les batiments communaux)	140 000,00 €
617	Etudes et recherches (PLU)	130 700,00 €
61551	Entretien matériel roulant	126 500,00 €
60622	Carburant	126 500,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	118 380,00 €
6261	Frais d'affranchissement	117 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées (protection COVID)	115 000,00 €
6161	Assurances	99 500,00 €
605	Achats matériel et équipements de travaux	97 500,00 €
6261	Frais de télécommunications	95 000,00 €
6184	Formations	80 000,00 €
615232	Entretien et réparations réseaux	64 900,00 €
60636	Vetements de travail	50 000,00 €
SOUS TOTAL		4 821 721,00 €
Autres frais divers (communication, fetes et cérémonies, fournitures administratives et scolaires, transports, cotisations diverses, autres impots locaux....)		1 213 279,00 €
TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL		6 035 000,00 €

Ci-après les mêmes charges à caractère général ventilées par service :

Code	Libellé du service	BP 2021 chapitre 011
102	FINANCES (impôts et taxes)	208 444,00 €
103	RESSOURCES HUMAINES	170 390,00 €
105	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	168 920,00 €
107	POPULATION	22 850,00 €
109	COMMUNICATION	201 450,00 €
110	AFFAIRES S D U .	255 136,00 €
111	INFORMATIQUE	326 500,00 €
112	ADMINISTRATION GENERALE	258 990,00 €
115	TELECOM IP INFORMATIQUE	97 000,00 €
201	SERVICE MARCHES PUBLICS	5 600,00 €
203	VOIRIE RESEAUX DIVERS	716 220,00 €
204	SERVICES TECHNIQUES dont URBANISME (PLU)	136 700,00 €
205	HYGIENE	24 500,00 €
206	SPORTS	46 900,00 €
207	CIMETIERE	10 000,00 €
208	GESTION ESPACES PUBLICS / POLICE MUNICIPALE	35 600,00 €
300	MAGASIN PARC AUTOS	442 050,00 €
301	FLUIDES BATIMENTS COMMUNAUX	1 098 150,00 €
302	ENVIRONNEMENT / ESPACES VERTS	852 750,00 €
304	REGIE BATIMENTS COMMUNAUX	210 000,00 €
305	POLE FETES ET CEREMONIES	98 500,00 €
406	CUISINE CENTRALE	563 350,00 €
409	POLE EVENEMENTIEL	55 000,00 €
410	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ANIMATIONS CENTRE VILLE	30 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 011		6 035 000,00 €

- Chapitre 012 - Charges de personnel : 13 900 000€ (-1,77%)

Ces dépenses prennent en compte le recrutement de deux agents à la police municipale et le recrutement d'un agent au service développement durable, en lien, notamment, avec la création du conseil de développement local sur la commune d'Auch. Des crédits sont également inscrits en prévision des reclassements, revalorisations et avancements d'échelon découlant du PPCR ainsi qu'en raison du glissement vieillesse technicité (GVT). Il est également tenu compte de l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la prime de précarité dans les trois versants de la fonction publique (d'Etat, territoriale et hospitalière), en application de l'article 23 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Enfin, une enveloppe de 75 000€ est également prévue pour faire face à d'éventuels imprévus en cours d'année. Cette provision est beaucoup moins importante que l'an dernier, ce qui participe à la diminution des crédits inscrits au chapitre 012.

- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 1 605 000€ (-2,45%)

Les inscriptions budgétaires de ce chapitre sont relativement stables par rapport à celles de 2020. Nous retrouvons notamment ici les subventions versées aux associations (952 900€) et aux autres organismes de droit public (IUT et Chambre des Métiers du Gers, pour 37 000€). Nous retrouvons également la participation versée au syndicat départemental d'Energies du Gers (SDEG) pour les travaux d'effacement de réseaux qu'il effectue pour le compte de la commune (185 000€). C'est ce poste de dépense qui diminue par rapport à 2020 et qui explique la baisse des crédits du chapitre 65. Les autres charges de ce chapitre demeurent elles stables par rapport à l'an dernier.

- Chapitre 014 - Atténuation de produits : 2 550 000€ (-0,86%)

Ce chapitre comprend essentiellement l'attribution de compensation versée à la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne. Elle n'évolue pas par rapport à 2020 et reste fixée à 2,5M€. Il conviendra de modifier cette attribution de compensation en cours d'année 2021, suite au transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » à l'agglomération, qui supporte aujourd'hui les dépenses afférentes dans son budget.

- Chapitre 66 - Charges financières : 440 000€ (-9,28%)

La prévision tient compte d'une marge pour les emprunts variables. Le remboursement des intérêts des emprunts diminue fortement par rapport à 2020.

- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 60 000€ (0%)

Cette enveloppe est strictement identique à celle de 2020. Elle prévoit notamment une provision pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Pour information, les opérations d'ordre s'élèvent à **3 574 206€** au budget primitif 2021, en progression de 9,93% par rapport au budget primitif 2020. La dotation aux amortissements reste identique à celle des années précédentes (1,3M€). En revanche, **l'autofinancement brut de la commune (virement à la section d'investissement) augmente à ce stade de 16,55% (+323 006€) par rapport au budget 2020**, grâce à la bonne maîtrise des charges de fonctionnement. Cela permet de ne pas avoir à augmenter la fiscalité en 2021, et surtout de pouvoir continuer à investir de manière soutenue sans pour autant s'endetter lourdement.

Recettes réelles de fonctionnement : 28 164 206€ (+0,18% par rapport à 2020)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
013	Atténuation de charges	85 000,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes.	2 804 350,00		2 700 000,00	2 700 000,00	2 700 000,00
73	Impôts et taxes	18 966 800,00		19 306 600,00	19 306 600,00	19 306 600,00
74	Dotations et participations	5 833 923,00		5 636 600,00	5 636 600,00	5 636 600,00
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00		86 000,00	86 000,00	86 000,00
Total des recettes de gestion courante		27 755 073,00		27 809 200,00	27 809 200,00	27 809 200,00
76	Produits financiers	220,00		6,00	6,00	6,00
77	Produits exceptionnels	60 000,00		55 000,00	55 000,00	55 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		27 815 293,00		27 864 206,00	27 864 206,00	27 864 206,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
TOTAL		28 115 293,00		28 164 206,00	28 164 206,00	28 164 206,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						28 164 206,00

- Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 2 700 000€ (-3,72%)

Ces recettes comprennent notamment les redevances d'occupation du domaine public, les produits de la restauration scolaire ou encore les ventes de concessions dans les cimetières ou les coupes de bois. Les prévisions budgétaires de recettes sont en baisse ici, compte tenu des incertitudes découlant du contexte sanitaire actuel.

Nous retrouvons également à l'intérieur de ce chapitre les recettes issues des mises à disposition de personnel de la commune d'Auch auprès du Grand Auch Cœur de Gascogne ou encore du PETR et du CIAS.

- Chapitre 73 - Impôts et taxes : 19 306 600€ (+1,79%)

Il convient de préciser que la commune n'a pas augmenté les impôts pour l'année 2021. Les inscriptions supplémentaires sur ce chapitre résultent simplement de la réforme de la fiscalité locale à compter du 1^{er} janvier 2021.

Comme indiqué à l'occasion du DOB, la commune n'encaissera plus de taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021 (cette recette était déjà affectée au chapitre 73). Mais elle n'encaissera plus non plus les compensations d'exonération de taxe d'habitation à partir de 2021, qui représentaient 619 K€ en 2020 et qui étaient comptabilisées au chapitre 74 du budget.

A la place, la commune récupère le taux de foncier bâti du Département (33,85%), qui vient s'ajouter au taux communal en vigueur en 2020 (42,76%), et donc un produit de taxe foncière sur les propriétés bâties supérieur à celui dont elle bénéficiait jusqu'ici. Un coefficient correcteur est appliqué, afin que la

« nouvelle » recette de foncier bâti communal soit strictement égale au produit 2020 perdu de taxe d'habitation sur les résidences principales + les compensations d'exonération de taxe d'habitation. Au final donc, la recette encaissée en 2021 par la commune est strictement identique à celle perçue en 2020. Mais cette recette sera désormais intégralement inscrite au chapitre 73, et non plus divisée entre le chapitre 73 et le chapitre 74.

Pour les contribuables auscitains, la réforme est neutre également. En effet, les bases d'imposition ne seront que très faiblement revalorisées en 2021 (0,1% d'après les dernières données publiées en Novembre). Et la commune fait le choix de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2021, qui resteront donc strictement identiques à ceux de 2020 : 76,61% pour le foncier bâti et 117,49% pour le foncier non bâti.

Outre la fiscalité directe locale, les autres recettes du chapitre 73 évoluent peu par rapport à 2020 : la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est prévue à 550 000€, les droits de mutation sur les ventes immobilières sont inscrits à 600 000€, l'enveloppe de FPIC représente 305 000€ et la dotation de solidarité communautaire est estimée à 110 000€. Enfin, les droits de place et de stationnement devraient atteindre 200 000€.

➤ Chapitre 74 - Dotations et participations : 5 636 600€ (-3,38%)

Les évolutions de ce chapitre résultent également de la réforme fiscale entrant en vigueur en 2021.

En effet, les dotations versées par l'Etat à la commune ne diminuent pas en 2021. Elles progressent même légèrement : la dotation forfaitaire est estimée à 3 050 000€, la dotation de solidarité urbaine à 920 000€ et la dotation nationale de péréquation à 720 000€, soit une DGF totale de 4 690 000€.

En revanche, n'apparaissent plus dans ce chapitre les compensations d'exonération de taxe d'habitation jusqu'ici perçues par la commune (compensées par ailleurs au chapitre 73 du budget communal).

Les allocations compensatrices pour la taxe foncière sur les propriétés bâties sont quant à elles en progression en 2021. Elles s'élevaient en moyenne à 100 000€ les années précédentes. Elles seront de 367 000€ en 2021. Nous retrouvons en effet ici la compensation versée par l'Etat suite à la division par deux de la valeur locative des entreprises industrielles, engendrant une diminution des recettes de foncier bâti pour la commune.

Selon les derniers chiffres connus, les bases de foncier bâti correspondant aux établissements industriels et assimilés sont de 1 219 529€ pour la commune d'Auch. Elles représentent 4,55% du total des bases de foncier bâti de la commune (1 219 529€ sur un total de bases de 26 786 946€). Le produit de fiscalité correspondant s'élève à 526 715€. La division par deux des valeurs locatives des entreprises industrielles entraînera donc une perte de produit fiscal d'environ 263 358€ pour la commune d'Auch, cette somme étant entièrement compensée par l'Etat sous la forme d'une dotation.

Enfin, nous retrouvons dans ce chapitre le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, dont les recettes sont prudemment attendues à hauteur de 315 000€ en 2021.

➤ Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 86 000€ (+32,31%)

Nous retrouvons ici les loyers perçus par la commune au titre des bâtiments lui appartenant. Ces recettes progressent nettement par rapport à 2020 car elles intègrent de nouvelles locations (boulevard Sadi Carnot et rue Brégail).

➤ Les autres recettes de fonctionnement sont constituées des remboursements sur rémunérations (80 000€ inscrits au chapitre 013) ainsi que des recettes exceptionnelles diverses (60 000€ au chapitre 77).

Pour information, les recettes d'ordre de la section de fonctionnement (chapitre 042), d'un montant de 300 000€, correspondent aux travaux en régie et à l'amortissement des subventions d'investissement transférables.

B. Section d'investissement : 10 473 100€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	665 000,00		516 000,00	516 000,00	516 000,00
204	Subventions d'équipement versées	428 480,00		531 100,00	531 100,00	531 100,00
21	Immobilisations corporelles	4 990 000,00		4 966 000,00	4 966 000,00	4 966 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	2 575 000,00		1 050 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	8 658 480,00		7 063 100,00	7 063 100,00	7 063 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	2 650 000,00		2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	2 670 000,00		2 410 000,00	2 410 000,00	2 410 000,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	11 328 480,00		9 473 100,00	9 473 100,00	9 473 100,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000 000,00		700 000,00	700 000,00	700 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 300 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
	TOTAL	12 628 480,00		10 473 100,00	10 473 100,00	10 473 100,00
						+
						D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
						=
						TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
						10 473 100,00

Dépenses réelles d'investissement : 9 473 100€

Les dépenses d'équipement « nouvelles » s'élèvent à 7 063 100€, un niveau proche de celui annoncé à l'occasion du DOB. Les principales opérations d'investissement (chapitres budgétaires 20, 204, 21 et 23) sont détaillées dans le tableau suivant :

Opération	Montant prévisionnel 2021
Piste athlétisme Moulia	500 000 €
Caserne Espagne : bâtiments et espaces municipaux	500 000 €
Acquisitions foncières	500 000 €
Foyer la Hourre	450 000 €
Aménagements politique de la Ville	300 000 €
Aménagement stand de tir Moulia	250 000 €
Conteneurs enterrés	200 000 €
Vidéo protection	200 000 €
Plan Energie bâtiments	200 000 €
Plan de Mobilité	150 000 €
Coopération décentralisée EAU commune de MANTASOA	110 100 €
Sécurité écoles et périscolaire	100 000 €
Agenda accessibilité bâtiments	100 000 €
Modernisation des terrains sportifs	80 000 €
Solde aménagement salle E.Vila	50 000 €

Les actions engagées par la ville en matière de transition énergétique et écologique seront renforcées au travers de l'entretien durable de son patrimoine (rénovation énergétique des bâtiments municipaux) et l'utilisation des énergies renouvelables sur des équipements en cours de réhabilitation.

A cet égard, nous pouvons rappeler que sur les 250 000€ consacrés à l'aménagement des locaux de l'ancien stand de tir d'Auch en mur d'escalade, une enveloppe de 50 000€ est consacrée à l'étude et aux travaux préparatoires pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment. A noter également le lancement du Plan Mobilité en 2021 (150 000€ inscrits au budget communal).

A ces projets spécifiques, viendront s'ajouter des travaux de voirie et réseaux à hauteur de 1M€, des travaux dits « réguliers » sur les bâtiments communaux à hauteur de 600 K€, des aménagements urbains à hauteur de 200 K€, des subventions versées dans le cadre de l'OPAH (416 K€) ainsi que des équipements divers, véhicules et matériel informatique pour 725 K€.

Les dépenses d'équipement 2021 ventilées par services sont les suivantes :

Code	Libellé du service	Dépenses d'équipement 2021 hors RAR
102	FINANCES (avances forfaitaires)	106 000,00 €
103	RESSOURCES HUMAINES	- €
105	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	19 000,00 €
107	POPULATION	2 000,00 €
109	COMMUNICATION	2 000,00 €
110	AFFAIRES S D U (dont acquisitions foncières)	787 100,00 €
111	INFORMATIQUE	250 000,00 €
112	ADMINISTRATION GENERALE	1 000,00 €
115	TELECOM IP INFORMATIQUE	50 000,00 €
116	HABITAT LOGEMENT	250 000,00 €
201	SERVICE MARCHES PUBLICS	30 000,00 €
202	BATIMENTS COMMUNAUX	1 392 400,00 €
203	VOIRIE RESEAUX DIVERS	1 000 000,00 €
204	SERVICES TECHNIQUES (grosses opérations)	2 255 000,00 €
205	HYGIENE	- €
206	SPORTS	27 000,00 €
207	CIMETIERE	70 000,00 €
208	GESTION ESPACES PUBLICS / POLICE MUNICIPALE	3 000,00 €
300	MAGASIN PARC AUTOS	155 000,00 €
301	FLUIDES BATIMENTS COMMUNAUX (extincteurs, défibrillateurs)	50 600,00 €
302	ENVIRONNEMENT / ESPACES VERTS	530 000,00 €
304	REGIE BATIMENTS COMMUNAUX	8 000,00 €
305	POLE FETES ET CEREMONIES	60 000,00 €
406	CUISINE CENTRALE	15 000,00 €
409	POLE EVENEMENTIEL	- €
410	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ANIMATIONS CENTRE VILLE	- €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT 2021 HORS RAR		7 063 100,00 €

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 2 400 000€, soit une diminution de 9,43% par rapport à 2020.

Les opérations d'ordre, enfin, retracent au chapitre 040 les travaux en régie et les amortissements des subventions d'investissement transférables (300 000€) et au chapitre 041 les écritures d'intégration patrimoniale (700 000€).

Recettes réelles d'investissement : 6 198 894€

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	963 876,00		1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 998 404,00		3 498 894,00	3 498 894,00	3 498 894,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	6 962 280,00		4 748 894,00	4 748 894,00	4 748 894,00
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)	1 265 000,00		1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
	Total des recettes financières	1 415 000,00		1 450 000,00	1 450 000,00	1 450 000,00
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)					
	Total des recettes réelles d'investissem	8 377 280,00		6 198 894,00	6 198 894,00	6 198 894,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 951 200,00		2 274 206,00	2 274 206,00	2 274 206,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 300 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000 000,00		700 000,00	700 000,00	700 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 251 200,00		4 274 206,00	4 274 206,00	4 274 206,00
	TOTAL	12 628 480,00		10 473 100,00	10 473 100,00	10 473 100,00
						+
						R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
						=
						TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
						10 473 100,00

Celles-ci comprennent notamment le FCTVA (1 330 000€) et la taxe d'aménagement (70 000€), ainsi que des subventions d'investissement à hauteur de 1 250 000€.

Ces dernières sont plus importantes que les années précédentes. Comme annoncé lors du DOB, la commune s'inscrit en effet pleinement dans les opportunités offertes par le Plan de relance déployé par l'Etat. A ce stade, la commune a déjà obtenu la notification des subventions suivantes au titre du Plan de relance :

- Installation et acquisition de conteneurs enterrés à Auch : subvention de 81 680€
- Requalification de l'ancien stand de tir de la caserne Lannes en structure d'escalade : 105 080€
- Rénovation énergétique à l'école Arago : 95 692€

Soit un total de **282 452€ de subventions déjà obtenues** dans le cadre du Plan de relance.

D'autres subventions sont également inscrites au budget primitif 2021 de la commune, parmi lesquelles notamment :

- la subvention notifiée par l'Union Européenne (FEDER) pour l'opération de réhabilitation du complexe sportif Ernest Vila (292 809,35€),
- le solde de la subvention notifiée par l'Etat pour l'opération de réhabilitation du complexe sportif Ernest Vila (216 309,29€ restant à percevoir sur les 359 023€ notifiés),
- les subventions notifiées par la Région Occitanie pour la couverture des courts de tennis sur le site du Lescat (108 263€) et pour l'opération de réhabilitation du complexe sportif Ernest Vila (16 964€),
- la subvention versée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour l'opération « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation urbaine » du projet de rénovation urbaine du quartier du Grand Garros à Auch (96 636€),
- le solde la subvention notifiée par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une mission d'ingénierie au titre du programme « Action Cœur de Ville » (4 830€).

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, avant reprise des résultats 2020, est de 3 574 206€ (amortissements des immobilisations pour 1,3M€ et virement de la section de fonctionnement pour 2 274 206€). Cet autofinancement prévisionnel est en progression par rapport à 2020, ou il s'élevait à 3 251 200€ au stade du budget primitif.

Sont retracées au chapitre 041 les écritures d'intégration patrimoniale (700 000€), ouvrant ensuite droit au FCTVA en année N+1.

Au regard de l'augmentation de l'autofinancement prévisionnel de la commune et compte tenu du fait que le volume des subventions notifiées est plus important qu'à l'accoutumée, l'emprunt prévu à ce stade, avant reprise des résultats de 2020, diminue et s'élève à 3 498 894€ (contre 5 998 404€ l'an dernier). Il sera encore réduit après le vote du compte administratif 2020, l'objectif étant en 2021 d'emprunter moins que le capital remboursé par la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget primitif 2021 - budget principal - tel que présenté ci-dessus.

- *délibération adoptée par 28 Voix POUR ;
2 votes CONTRE ; 3 ABSTENTIONS -*

II - BUDGETS ANNEXES

1 - Budget annexe Eau potable ouvert dans le cadre de la délégation de compétence

Pour rappel, ce budget annexe a été créé en cours d'année 2020, suite à la signature de la convention de délégation des compétences eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines entre le Grand Auch Cœur de Gascogne et la commune d'Auch.

Le budget primitif 2021 présenté ci-après est fortement réduit par rapport aux inscriptions 2020.

Les services de l'Etat sont en effet venus préciser fin 2020 le cadre juridique et budgétaire des conventions de délégation, et il apparaît désormais clairement que la communauté d'agglomération demeure compétente s'agissant des travaux à engager. C'est également elle qui supporte les dépenses de personnel relatives à l'exercice des compétences transférées. C'est elle qui doit procéder au remboursement des échéances d'emprunt et qui doit constater dans ses budgets les écritures patrimoniales annuelles (amortissement des immobilisations, intégrations patrimoniales). C'est enfin l'agglomération qui encaisse directement sur son budget annexe l'ensemble des recettes d'exploitation (surtaxe et redevances diverses) et d'investissement (subventions) liées à la compétence Eau potable.

Ne sont donc inscrites dans le budget de la commune que les dépenses d'exploitation déterminées dans la convention de délégation, que la ville engagera « *au nom et pour le compte* » de la communauté d'agglomération. Elles sont estimées à 200 000€. L'essentiel des crédits inscrits concerne le paiement d'une redevance annuelle à la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (située à Tarbes). Il s'agit d'une redevance de prélèvement du Canal de la Neste, canal venant alimenter les cours d'eau gascons.

Cette dépense sera entièrement remboursée en fin d'année par la communauté d'agglomération. Une recette équivalente de 200 000€ est donc inscrite au chapitre 70 du budget.

Enfin, des crédits sont ouverts à hauteur de 400 000€ en section d'investissement, sur les comptes de tiers de classe 4. Par principe, toutes les dépenses d'équipement relèvent de la compétence de l'agglomération et sont donc directement financées par son budget annexe. Par exception, l'agglomération peut ponctuellement confier à la commune la responsabilité de conduire une opération d'investissement bien identifiée, en recourant au dispositif de la convention de mandat prévu à l'article L.1611-7 du CGCT. Dans ce cas, une fois l'opération terminée, la commune est intégralement remboursée par l'agglomération.

Ce budget annexe sera donc strictement équilibré en dépenses et en recettes à la fin de l'année 2021.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	100 000,00		190 000,00	190 000,00	190 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	317 500,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses de gestion courante		417 500,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	10 000,00				
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		427 500,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		427 500,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						200 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et ventes.	417 500,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		417 500,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	10 000,00				
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		427 500,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		427 500,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						200 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières					
45X-1	Total des op. Pour compte de tiers (8)	400 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	400 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	400 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
					+	
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					
					=	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					400 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
106	Réserves					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45X-2	Total des op. pour le compte de tiers (8)	400 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	400 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement					
	TOTAL	400 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
					+	
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					
					=	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					400 000,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget primitif 2021 - budget annexe Eau potable ouvert suite à la délégation de compétence - tel que présenté ci-dessus.

- délibération adoptée par 33 Voix POUR ;
0 vote CONTRE ; 0 ABSTENTION -

2 - Budget annexe Assainissement collectif ouvert dans le cadre de la délégation de compétence

Le budget primitif 2021 présenté ci-après obéit aux mêmes principes que ceux exposés précédemment pour le budget annexe de l'Eau potable.

Les plus grosses enveloppes budgétaires en dépenses (dépenses d'équipement, dépenses de personnel, remboursement de la dette, écritures patrimoniales) et en recettes (encaissement de la surtaxe, des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne) sont désormais inscrites dans le budget annexe du Grand Auch Cœur de Gascogne, qui est juridiquement et budgétairement titulaire de la compétence.

Ne sont retracées dans le budget ci-après que les dépenses d'exploitation strictement déterminées dans la convention de délégation. Ces dernières font l'objet d'un remboursement intégral par l'agglomération en fin d'exercice. Elles sont estimées à 110 000€.

En section d'investissement, les crédits ouverts à hauteur de 400 000€ sur des comptes de tiers de classe 4 correspondent là aussi aux éventuelles opérations ponctuelles d'investissement que l'agglomération pourrait confier à la commune dans le cadre de conventions de mandat (L.1611-7 du CGCT). Ces dernières seraient intégralement remboursées là aussi.

Ce budget sera donc strictement équilibré en dépenses et en recettes en fin d'année 2021.

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	942 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses de gestion courante		1 042 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	10 000,00				
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionn		1 052 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		1 052 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						110 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et vent	1 050 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		1 050 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	2 000,00				
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionne		1 052 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		1 052 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						110 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des dépenses d'équipement						
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières						
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)	350 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
Total des dépenses réelles d'investisse		350 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
Total des dépenses d'ordre d'investissement						
TOTAL		350 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						400 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement						
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
106	Réserves					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières						
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	350 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		350 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
Total des recettes d'ordre d'investissement						
TOTAL		350 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						400 000,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget primitif 2021 - budget annexe assainissement collectif ouvert suite à la délégation de compétence - tel que présenté ci-dessus.

- délibération adoptée par 33 Voix POUR ;
0 vote CONTRE ; 0 ABSTENTION -

3 - Budget annexe SPANC ouvert dans le cadre de la délégation de compétence

Ce budget a été élaboré dans la même logique que les autres budgets annexes ouverts suite à la signature des conventions de délégation.

Toutes les dépenses d'équipement et les écritures patrimoniales sont inscrites dans le budget de l'agglomération. Même chose pour les dépenses de personnel. Les recettes liées à l'assainissement non collectif (redevance annuelle) figurent également dans le budget du Grand Auch Cœur de Gascogne.

Ne sont donc inscrites dans le budget de la commune que les dépenses d'exploitation déterminées dans la convention de délégation. Elles sont estimées à 10 000€. Parmi celles-ci, nous retrouvons notamment les frais de maintenance annuelle du logiciel de gestion de l'assainissement non collectif.

Toutes les dépenses engagées par la commune en 2021 feront l'objet d'un remboursement par l'agglomération en fin d'année (recette de 10 000€ inscrite au chapitre 70). Il sera donc strictement équilibré en fin d'exercice.

Il n'y a aucune inscription budgétaire en section d'investissement.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	3 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	38 000,00				
Total des dépenses de gestion courante		41 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	4 000,00				
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		45 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		45 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						10 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et ventes.	44 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		44 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	1 000,00				
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		45 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		45 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						10 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières					
45X-1	Total des op. Pour compte de tiers (8)	40 000,00				
	Total des dépenses réelles d'investissement	40 000,00				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	40 000,00				
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					=
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)					
106	Réserves					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45X-2	Total des op. pour le compte de tiers (8)	40 000,00				
	Total des recettes réelles d'investissement	40 000,00				
021	Virement de la section de fonctionnement (4)					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement					
	TOTAL	40 000,00				
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					=
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget primitif 2021 - budget annexe SPANC ouvert suite à la délégation de compétence - tel que présenté ci-dessus.

- délibération adoptée par 33 Voix POUR ;
0 vote CONTRE ; 0 ABSTENTION -

4 - Budget annexe Gestion des eaux pluviales urbaines ouvert dans le cadre de la délégation de compétence

Ce quatrième et dernier budget annexe obéit aux mêmes logiques que les trois autres. N'y figurent que les dépenses d'exploitation déterminées dans la convention de délégation entre Grand Auch Cœur de Gascogne et la commune d'Auch. Elles sont estimées à 30 000€, et feront l'objet d'un remboursement intégral en fin d'année (recette équivalente de 30 000€ au chapitre 70).

En section d'investissement, les seules inscriptions d'un montant de 150 000€, sur les comptes de tiers de classe 4, correspondent là aussi aux éventuelles opérations d'investissement ponctuelles que l'agglomération pourrait confier à la commune dans le cadre de conventions de mandat (article L.1611-7 du CGCT). L'agglomération les rembourserait intégralement.

Ce budget annexe sera donc lui aussi strictement équilibré en fin d'année 2021.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé		Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général		30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés						
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante						
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus						
Total des dépenses de gestion courante			30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
66	Charges financières						
67	Charges exceptionnelles						
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionnemen			30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)						
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)						
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement							
TOTAL			30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
							+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							30 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
013	Produits des services, du domaine et ventes.					
70	Produits des services, du domaine et ventes.			30 000,00	30 000,00	30 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante				30 000,00	30 000,00	30 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	30 000,00				
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						30 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des opérations d'équipement						
Total des dépenses d'équipement						
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières						
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)	150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
Total des dépenses d'ordre d'investissement						
TOTAL		150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						150 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (BP + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement						
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
106	Réserves					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...(7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières						
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
Total des recettes d'ordre d'investissement						
TOTAL		150 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						150 000,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget primitif 2021 - budget annexe Gestion des eaux pluviales urbaines ouvert suite à la délégation de compétence - tel que présenté ci-dessus.

- délibération adoptée par 33 Voix POUR ;
0 vote CONTRE ; 0 ABSTENTION -

2. IMPOTS LOCAUX - TAUX 2021

Conformément aux articles 1636 B sexies et suivants du code général des impôts, le conseil municipal délibère sur les taux d'imposition des taxes communales.

Pour rappel, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser cette suppression de la TH sur les résidences principales, chaque commune se voit donc transférer, à compter de 2021, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties qui vient s'additionner au taux communal.

Il est proposé pour 2021 de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables auscitains et de maintenir inchangés les taux sur les taxes foncières, afin que la réforme fiscale initiée par l'Etat soit neutre pour eux.

Pour le foncier bâti, il y aura désormais deux lignes bien distinctes. La première correspond à la recette « historique » de foncier bâti que la commune perçoit chaque année. Le conseil municipal conserve son pouvoir de taux sur cette première ligne dite « historique ». En 2021, le taux de 42,76% qui était en vigueur en 2020 sera donc reconduit.

La seconde ligne correspond à la compensation des pertes de recettes au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales et résulte du transfert de la part départementale de foncier bâti. Cette compensation sera calculée sur la base d'un taux établi à 33,85% (taux départemental en vigueur en 2020), sans que la commune ne puisse le modifier. Un coefficient correcteur sera appliqué au produit obtenu afin qu'il soit strictement égal, la première année, à la recette perdue de taxe d'habitation sur les résidences principales (+ les allocations compensatrices afférentes à la TH sur les résidences principales).

Pour le foncier non bâti, il est proposé de reconduire le taux en vigueur en 2020, soit 117,49%.

	Taux appliqués en 2020	Taux appliqués en 2021	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,76%	42,76%	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	117,49%	117,49%	0%

Il est proposé au conseil municipal :

- de FIXER les taux d'imposition pour l'année 2021 comme indiqué dans le tableau ci-avant.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame la Trésorière Principale d'Auch Ville a transmis un état de demandes d'admission en non-valeur. La liste (*) établie se compose de 102 titres émis sur les exercices 2016 à 2020. Il s'agit pour l'essentiel de créances de faibles montants ou dont le recouvrement n'a pu aboutir malgré les poursuites engagées.

Considérant que Madame la Trésorière principale d'Auch Ville a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer ces créances de la Ville d'Auch auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites ; il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'Auch de les admettre en non-valeur sur l'article comptable 6541.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la commune d'Auch, chapitre 65.

En conséquence,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ADMETTRE en non-valeur les produits irrécouvrables suivants, pour un montant total de 31 553,34 € sur le budget principal de la commune d'Auch :

Nature	Montant restant à recouvrer
Combinaison infructueuse d'actes	6 582,90 €
Créances minimes	901,25 €
Clôture pour insuffisance d'actif (redressement ou liquidation judiciaire)	24 069,19 €
Total général	31 553,34 €

- délibération adoptée à l'unanimité -

4. TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE

D'AGGLOMERATION GRAND AUCH COEUR DE GASCogne

CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE ET TRANSFERT DES RESULTATS DE CES BUDGETS A L'AGGLOMERATION

I - Transfert des résultats de clôture du budget annexe de l'eau

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015, dite loi NOTRe, prévoit qu'au 1^{er} janvier 2020, les communautés d'agglomération exercent au titre de leurs compétences obligatoires les compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne se substitue aux communes-membres pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées ».

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ces services dans des budgets annexes spécifiques et leur financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Par ailleurs, si une convention de délégation des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » peut être conclue entre la communauté d'agglomération et chacune de ses communes-membres, en

vertu de l'article 14 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il apparaît désormais clairement que l'agglomération demeure titulaire de la compétence, et donc gestionnaire notamment de l'actif et des emprunts.

Les dépenses d'investissement sont ainsi enregistrées dans les comptes de l'EPCI qui assure notamment l'amortissement des biens, tandis qu'en section de fonctionnement les frais engagés par la commune délégataire font l'objet d'un remboursement par l'agglomération en fin d'année.

C'est pourquoi il apparaît opportun que les résultats de clôture des budgets annexes communaux Eau et Assainissement soient transférés à la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, afin de lui permettre de financer les charges des services transférés ainsi que les investissements à venir sur les réseaux et infrastructures.

Ce transfert de résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et de la commune d'Auch.

Pour rappel, le conseil communautaire de Grand Auch Cœur de Gascogne et le conseil municipal d'Auch s'étaient déjà prononcés favorablement sur le principe de ce transfert de résultats, dans l'attente que les résultats de clôture soient connus, par délibérations respectives du 5 décembre 2019 et du 12 décembre 2019.

S'agissant du budget annexe Eau potable de la Ville d'Auch, la clôture des comptes au 31 décembre 2019 a fait apparaître un excédent en section de fonctionnement de 479 157,44€ et un solde d'exécution négatif en section d'investissement à hauteur de 166 661,57€, soit un résultat global de clôture excédentaire à hauteur de 312 495,87€.

Ces sommes ont provisoirement été affectées au budget principal de la commune d'Auch, dans l'attente que le cadre juridique et budgétaire des délégations de compétence soit clairement défini. Il convient aujourd'hui de les transférer au budget annexe Eau potable de l'agglomération.

En conséquence,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le transfert du budget principal de la commune d'Auch au budget annexe Eau potable du Grand Auch Cœur de Gascogne de l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2019 lors de la clôture du budget annexe municipal de l'Eau, pour un montant de 479 157,44€ ;
- de PRECISER que ce transfert interviendra par l'émission d'un mandat au compte 678 sur le budget principal de la commune d'Auch et par l'émission d'un titre de recette au compte 778 sur le budget annexe Eau potable du Grand Auch Cœur de Gascogne, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2020 de la commune ;
- d'APPROUVER le transfert du budget principal de la commune d'Auch au budget annexe Eau potable du Grand Auch Cœur de Gascogne du déficit d'investissement constaté au 31 décembre 2019 lors de la clôture du budget annexe municipal de l'Eau, pour un montant de 166 661,57€ ;
- de PRECISER que ce transfert interviendra par l'émission d'un titre de recette au compte 1068 sur le budget principal de la commune d'Auch et par l'émission d'un mandat au compte 1068 sur le budget annexe Eau potable du Grand Auch Cœur de Gascogne, les crédits nécessaires étant inscrits sur les budgets 2020 des deux collectivités.

- délibération adoptée à l'unanimité -

II - Transfert des résultats de clôture du budget annexe de l'assainissement

Pour les mêmes raisons que celles exposées ci-dessus, il apparaît opportun que les résultats de clôture du budget annexe communal de l'Assainissement soient transférés à la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, afin de lui permettre de financer les charges des services transférés depuis le 1^{er} janvier 2020 ainsi que les investissements à venir sur les réseaux et infrastructures. Ce transfert de résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et de la commune d'Auch.

Pour rappel, le conseil communautaire de Grand Auch Cœur de Gascogne et le conseil municipal d'Auch s'étaient déjà prononcés favorablement sur le principe de ce transfert de résultats, dans l'attente que les résultats de clôture soient connus, par délibérations respectives du 5 décembre 2019 et du 12 décembre 2019.

S'agissant du budget annexe Assainissement de la Ville d'Auch, la clôture des comptes au 31 décembre 2019 a fait apparaître un excédent en section de fonctionnement de 961 818,26€ et un excédent en section d'investissement à hauteur de 1 040 544,82€, soit un résultat global de clôture excédentaire à hauteur de 2 002 363,08€.

Ces sommes ont provisoirement été affectées au budget principal de la commune d'Auch, dans l'attente que le cadre juridique et budgétaire des délégations de compétence soit clairement défini. Il convient aujourd'hui de les transférer au budget annexe Assainissement collectif DSP de l'agglomération.

En conséquence,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le transfert du budget principal de la commune d'Auch au budget annexe Assainissement collectif DSP du Grand Auch Cœur de Gascogne de l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2019 lors de la clôture du budget annexe municipal de l'assainissement, pour un montant de 961 818,26€ ;
- de PRECISER que ce transfert interviendra par l'émission d'un mandat au compte 678 sur le budget principal de la commune d'Auch et par l'émission d'un titre de recette au compte 778 sur le budget annexe assainissement collectif DSP du Grand Auch Cœur de Gascogne, les crédits nécessaires étant inscrits sur le budget 2020 de la commune ;
- d'APPROUVER le transfert du budget principal de la commune d'Auch au budget annexe assainissement collectif DSP du Grand Auch Cœur de Gascogne de l'excédent d'investissement constaté au 31 décembre 2019 lors de la clôture du budget annexe municipal de l'assainissement, pour un montant de 1 040 544,82€ ;
- de PRECISER que ce transfert interviendra par l'émission d'un mandat au compte 1068 sur le budget principal de la commune d'Auch et par l'émission d'un titre de recette au compte 1068 sur le budget annexe assainissement collectif DSP du Grand Auch Cœur de Gascogne, les crédits nécessaires étant inscrits sur le budget 2020 de la commune.

- délibération adoptée à l'unanimité -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.